

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD500

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Straumann, M. Brun, M. Menuel, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Bony, M. Leclerc, M. Viala, Mme Trastour-Isnart, M. Vialay, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Poletti et M. Rolland

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

À la seconde phrase de l'alinéa 54, après le mot :

« préférable »,

insérer les mots :

« , sauf si la déclaration d'utilité publique a été prononcée et que les acquisitions et les aménagements fonciers ont été réalisés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de rétablir la rédaction de l'alinéa 54 tel qu'il était issu des travaux du Sénat. Les débats au sein de cette chambre ont, en effet, introduit une exception au dispositif de désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux consistant à privilégier des aménagements ponctuels.

Cette exception vise, si un projet de mise en 2x2 voies est abouti (une déclaration d'utilité publique ayant été prononcée et les acquisitions et aménagements fonciers ayant été réalisés) à ne pas le remplacer par des aménagements ponctuels qui ne répondraient pas aux besoins de la population locale.